

DEPARTEMENT
<b>LOIRE</b>
CANTON
<b>RIVE DE GIER</b>
COMMUNE
<b>RIVE DE GIER</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

**DÉCISION N° DEC\_2025\_0039****MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE,  
VENTILATION, CLIMATISATION POUR LA VILLE DE RIVE-DE-GIER.****MODIFICATION DU MARCHÉ 22S0700 – AVENANT N°3**

Le Maire de Rive de Gier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,
- Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles R.2121-1, R.2121-6, R.2123-4 et suivants,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL-2020-088 du 23 septembre 2020 autorisant la délégation de pouvoir au Maire des attributions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,
- Vu la décision DEC-2022-0049 du 11/07/2022, attribuant le marché relatif à l'exploitation des installations de chauffage, ventilation, climatisation pour la ville de Rive-de-Gier, à la société IDEX ENERGIES – Agence Lyon Métropole – Parc de la Bandonnière – 11 rue Maurice Audibert – 69800 SAINT-PRIEST,
- Vu la décision DEC-2024-0009 du 31/01/2024, relative à la modification du marché par la réalisation d'un avenant n°1,
- Vu la décision DEC-2025-0011 du 11/02/2025, relative à la modification du marché par la réalisation d'un avenant n°2,
- Considérant qu'il peut être signé des avenants sans nouvelle procédure de mise en concurrence en raison de leur montant.

**DÉCIDE****ARTICLE 1 :**

De signer l'avenant n°3 avec la société IDEX ENERGIES – Agence Lyon Métropole – Parc de la Bandonnière – 11 rue Maurice Audibert – 69800 SAINT-PRIEST, pour le marché n°22S0700.

Le présent avenant a pour objet de procéder à un ajustement des prestations confiées au titulaire.

Cela concerne en premier lieu l'ajout de la maintenance des installations géothermique et des équipements CTA du Conservatoire, ainsi que l'ajout de la climatisation à la Maison France Services.

Le reste des ajustements concernent la dépose de certaines chaudières qui entraînent une baisse des prestations de maintenances au Conservatoire et à la Maison France Services.

De plus, la fonction de certains sites a évolué depuis le début du contrat, la désignation de ces sites est mise à jour selon les appellations suivantes :

Appellation initiale	Nouvelle appellation
Futur Conservatoire ancien GS Victor Hugo Primaire	Conservatoire
Ecole de musique (ex anciens combattants)	Maison France Services

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public.

Le montant du présent avenant s'élève à 3 812,11 € HT annuels en P2 et à 1 778,18 € HT annuel en P3 conformément aux dispositions de son article 3.

Les montants P2 et P3 annuels du marché deviennent donc les suivants :

	Chauff + ECS	Clim	WMC / CTA	Total	/
	P2.1 (€ HT/an)	P2.2 (€ HT/an)	P2.3 (€ HT/an)	P2 (€ HT/an)	P3 (€ HT/an)
Montants initiaux	33 431,00	3 850,00	12 680,00	49 961,00	27 834,50
Montants initiaux après avenant	32 785,00	8 048,08	12 940,03	53 773,11	28 894,68

## **ARTICLE 2 :**

Le Directeur Général des services et la trésorière principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cette décision.

La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Loire pour le contrôle de légalité.